



---

# RAPPORT

DE

1843.

---

# VILLE DE HAL.

succès et contentez-vous à être signalé pour nous. Nous devons, nous que l'opposition d'autrui se troupe au profit de tenir les écritures concurremment au courant, et d'assurer l'expédition prompte et régulière des affaires.

## 8<sup>ME</sup> RAPPORT.

Le rapport général des pièces adressées au Conseil communal pour la libération des mesmes existant à ce jour dans les cartons, ainsi bien que dans

### LE COLLÉGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

toutes les écritures mentionnées en la délibération du 1<sup>er</sup> mai 1845.

AU

formation du budget, enfin, nous avons été autorisés à demander de 1,500 francs de dépense pour faire une réunion extraordinaire, pour voter un supplément à son budget.

### CONSEIL COMMUNAL.

Sur ce supplément à son budget, nous avons été autorisés à demander au Conseil, en séance de ce jour, toute l'honneur de vous présenter aussi, Messieurs, d'accorder un délai quelconque au receveur nommé par le conseil de la ville pour déposer les fonds.

### MESSIEURS,

Avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 1844, nous avons l'honneur de vous faire le rapport prescrit par l'article 70 de la loi du 50 mars 1836, sur l'administration et la situation des affaires de la commune.

#### TITRE PREMIER.

Les détails continuels que nous avons eu l'honneur de vous faire renarder sur l'administration et la situation des affaires de la Ville, vous ont dévoilé la probabilité de ce que nous devions appeler à ce sujet, nous avec

#### POPULATION.

La population de notre ville, qui était de 6,440 âmes au 1<sup>er</sup> janvier 1842, s'est élevée, d'après le dénombrement fait au 1<sup>er</sup> janvier 1845, au chiffre de 6,495 habitants. — Augmentation, 55.

## ÉTAT-CIVIL.

Le mouvement de l'état-civil s'est opéré de la manière suivante pendant les cinq dernières années.

	<b>1838.</b>	<b>1839.</b>	<b>1840.</b>	<b>1841.</b>	<b>1842.</b>
Naissances . . . . .	285	262	275	277	259
Décès . . . . .	213	248	217	246	195
Mariages . . . . .	48	58	64	50	59
Divorces . . . . .	aucun.				

## ÉLECTIONS.

Les électeurs communaux sont au nombre de 215.

Le nombre des électeurs pour les Chambres législatives s'élève à 87, divisés comme suit, par profession :

1 Agent d'affaires. — 8 Artisans. — 7 Aubergistes. — 2 Bouchers. — 4 Brasseurs. — 6 Cabaretiers. — 6 Cultivateurs. — 3 Fonctionnaires et employés en activité. — 5 Industriels. — 2 Médecins et chirurgiens. — 26 Marchands et détaillants. — 1 Ministre du culte. — 2 Négociants. — 4 Notaires. — 5 Propriétaires. — 3 Rentiers.

## TITRE II.

## PERSONNEL.

Le Roi ayant trouvé bon de confirmer MM. Hannecart et Van Volsem dans leurs fonctions respectives de Bourgmestre et d'Échevin, le personnel de l'Administration est resté le même au 1<sup>er</sup> janvier 1843.

Le surcroit de besogne qui tombe à chaque instant à charge des

secrétaires communaux, vous a été signalé par nous, Messieurs, ainsi que l'impossibilité où se trouve notre secrétaire de tenir les écritures constamment au courant, et d'assurer l'expédition prompte et régulière des affaires.

Vous avez reconnu, avec nous, la nécessité de la tenue d'un indicateur-général des pièces entrées et sorties, et de la classification régulière des pièces existant à ce jour dans les cartons, aussi bien que de celles à recevoir.

Considérant que l'état des finances de la Ville ne permettait pas de salarier un nouvel employé, le Conseil a décidé qu'une somme de 500 francs sera ajoutée annuellement au traitement du sieur Degréef, employé de l'état-civil, qui sera chargé, outre sa besogne actuelle, de toutes les écritures mentionnées en la délibération du 6 mai 1845.

Plus tard, le secrétaire communal nous ayant représenté que la formation des rôles des chemins vicinaux, qui ne comptent pas moins de 4,500 articles, lui occasionnait un surcroit de besogne extraordinaire, pour laquelle il croyait pouvoir réclamer de notre part un supplément à son traitement, nous lui avons promis d'en faire la demande au Conseil, en séance de ce jour. Nous aurons l'honneur de vous proposer aussi, Messieurs, d'accorder un denier quelconque au receveur communal sur la recette de la taxe personnelle extraordinaire, qu'il se plaint d'avoir faite jusqu'ici sans aucune rétribution.

## TITRE III.

## FINANCES.

### Taxe personnelle.

Les détails contenus dans le rapport que nous avons eu l'honneur de vous faire l'année dernière sur l'état des finances de la Ville, vous ont découvert la profondeur de la plaie que nous sommes appelés à cicatriser. Vous avez reconnu avec nous, Messieurs, qu'il ne suffisait pas de couvrir un déficit, mais qu'il était indispensable d'aviser aux moyens de faire face annuellement aux dépenses reconnues par vous nécessaires. La nécessité de faire disparaître le déficit du budget de notre ville et d'élever ses ressources au niveau de ses besoins, vous

\*

faisait donc un devoir de voter, ainsi que vous l'avez fait en séance du 19 octobre dernier, le maintien, pour l'exercice 1844, du rôle de la taxe personnelle extraordinaire, s'élevant à 5,000 fr.

*Taxe pour l'entretien et l'amélioration de la voirie  
et des chemins vicinaux.*

Les fonds provenant de cette taxe, joints à ceux de la taxe provinciale sur les chiens, exercice 1842, dont la Députation permanente du Conseil provincial a fait l'abandon au profit de notre ville, ont été employés partie à l'entretien des voies de communication et partie à leur amélioration, au moyen des travaux de pavage exécutés aux endroits désignés par le Conseil communal.

*Fonds votés en faveur de l'instruction primaire.*

Les budgets de nos diverses écoles, tant de la ville que des hameaux, ont été arrêtés à la somme totale de 2,950 fr. de dépenses, tandis que nos recettes présumées se bornent :

1 <sup>e</sup> à 1,241 fr. votés par la ville . . . . .	fr. 1,241
2 <sup>e</sup> à 400 fr. votés par le bureau de bienfaisance . . . . .	» 400
Ensemble. . . . .	fr. 1,641

Si l'on joint à cette somme celle que l'Etat allouait les années précédentes, et qui montait à . . . . .

fr. 754

il nous resterait encore un déficit de . . . . .

fr. 2,575

» 575

pour atteindre le chiffre de . . . . .

fr. 2,950

Les ressources de la Ville ne lui permettant pas d'agrandir le local destiné à l'instituteur primaire, vous avez voté, Messieurs, en séance du 18 mars 1845, une somme de 500 fr. en sa faveur, pour indemnité de logement, à cause qu'il a dû louer une maison joignant l'école communale. L'allocation en faveur de l'enseignement primaire s'éleva ainsi à 1,541 fr., ou à peu près à 4 centimes, au lieu de 2, du principal de nos contributions directes, montant à fr. 41,559 46.

Reconnaissant, plus tard, que nous avions omis de voter une

somme quelconque pour favoriser nos écoles du dimanche, où plus de 500 adultes reçoivent gratuitement l'instruction, — bien que l'art. 23, n° 2, de la loi organique assigne cette destination spéciale à une partie du subside voté annuellement par la législature pour l'instruction primaire, — vous avez décidé, Messieurs, qu'une somme de 150 fr. serait mise à la disposition des directeurs de ces écoles, pour donner des prix aux élèves.

La fâcheuse position financière de notre ville, position qui a forcé le Conseil à établir, en 1842, une taxe personnelle extraordinaire, dont vous avez dû voter le maintien pour l'exercice 1844, nous met dans l'impossibilité de faire davantage pour l'instruction primaire.

Les fonds votés par vous, Messieurs, et par le bureau de bienfaisance, étant insuffisants pour couvrir les dépenses des budgets des écoles communales et de celles adoptées pour tenir lieu de celles-ci aux enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, nous n'avons pas négligé de faire valoir les droits de la Ville au double subside de l'Etat et de la Province, dont la loi du 25 septembre 1842 a consacré le principe, en retirant les traitements alloués aux instituteurs primaires.

Par arrêté royal du 25 septembre 1843, un subside de 424 fr. nous est accordé sur le trésor de l'Etat; nous espérons que le subside de la Province ne se fera plus long-temps attendre.

*Emprunts contractés pour l'érection et pour l'achèvement  
de l'abattoir public.*

Cet établissement n'ayant été ouvert au public que le 5 juillet 1844, les droits de place perçus par la Ville, pendant les six derniers mois de cette année, n'ont pas suffi pour opérer l'amortissement de deux actions, de 500 francs chacune, le 29 décembre 1844; pour payer une année entière d'intérêt de l'emprunt de 18,500 francs; les frais occasionnés par cet acte; les traitements du concierge et du receveur; les frais d'impression des registres à souches; l'entretien des bâtiments et du matériel, etc., etc.

Néanmoins le produit des 18 mois, expirant fin décembre 1842, a été plus que suffisant pour faire honneur aux engagements pris envers les créanciers, en amortissant de nouveau trois actions, le 29 décembre 1842; pour payer les intérêts de 24,000 fr., restant des deux emprunts; les frais engendrés par ces deux actes; les traitements du

receveur et du concierge; les frais d'entretien des bâtiments et du matériel; les impressions des registres, etc., etc.

Un excédant s'élevant à la somme de fr. 544 20 a reçu la destination que vous lui avez donnée d'avance, en l'affectant à l'érection d'un hôpital.

**TITRE IV.**

**TRAVAUX PUBLICS.**

**Pont de fer.**

Un crédit de 800 fr. figure au budget de l'exercice courant, pour la construction d'un pont neuf en remplacement du pont en bois de la ruelle des Arbalétriers, lequel menaçait ruine. Après examen de divers projets, vous vous êtes arrêtés à celui d'un pont en fer. Pour se conformer aux intentions du Conseil, le Collège s'est mis en rapport, tant personnellement que par correspondance, avec divers mécaniciens. Il vous a été rendu compte de ces démarches, Messieurs, en séance du 28 juin 1843; et, après avoir pris communication de la correspondance de M<sup>r</sup>. Staley, mécanicien à Molenbeek, lez-Bruxelles, contenant le plan et le devis du pont projeté, vous avez approuvé ce plan. Considérant ensuite que le surcroit de dépense, occasionné par l'emploi de plaques en fer, en remplacement du tablier en bois, sera largement compensé par la solidité que présentera la construction du pont entièrement en fer, le Conseil a décidé, à l'unanimité, qu'une somme de 4,150 fr. y serait employée. Le travail de M<sup>r</sup>. Staley a répondu à notre attente; mais le poids du fer employé ayant dépassé ses prévisions, son état s'élève à fr. 4,219 41; nous serons donc obligés, Messieurs, de vous proposer de voter, sur le budget de 1844, un crédit de fr. 419 41, au lieu d'un de 550 fr., pour couvrir les frais de cette construction.

**Travaux de pavage.**

Outre les parties de pavé qui ont dû être relevées cette année, près de 1,400 mètres carrés de travaux de pavage ont été exécutés.

**Aqueduc dans le fossé de la ville.**

Le manque de fonds nous a empêché jusqu'ici de faire exécuter ce travail, dont vous reconnaissiez depuis plusieurs années la nécessité, et pour lequel le Conseil avait voté un crédit de 1,000 fr. au budget de 1842. Nous avons donc cru devoir reproduire ce crédit au budget de 1844.

**Pont sur le Groubbe-gracht.**

Vous avez décidé, Messieurs, en séance du 5 octobre dernier, qu'une somme de 300 fr. serait prélevée sur le produit du rôle de la voirie vicinale, pour être employée à la construction d'un pont sur le Groubbe-gracht, dans la rue dite Groen-stræet. Cette destination lui sera donnée en 1844.

**HOTEL DE VILLE.**

**Mobilier.**

Le dénuement de l'hôtel de ville, qui se distingue par l'absence complète du mobilier le plus indispensable, nous oblige à vous proposer un crédit de 1,000 fr. pour achat d'objets mobiliers, et un autre crédit de 500 fr. pour construction d'armoires destinées à serrer les nombreux cartons qui gisent, en ce moment, sur le plancher du secrétariat.

Depuis long-temps, Messieurs, vous avez reconnu que l'état des choses, auquel ces deux crédits doivent mettre fin, était intolérable; le mauvais état des finances de la Ville a pu seul le faire supporter jusqu'aujourd'hui.

**Travaux de consolidation et Réparations nécessaires.**

Les crevasses qui sillonnent l'hôtel de ville depuis très-longtemps, ont plus d'une fois attiré l'attention de l'Administration communale.

Une nouvelle lézarde s'étant manifestée dans le mur postérieur, tandis que celle du mur antérieur s'élargissait à vue d'œil, nous avons cru le temps venu pour faire visiter l'édifice.

Bien qu'à la longue on se familiarise avec le danger, la chute du beffroi de Valenciennes est un avertissement dont nous devons profiter; et nous serions coupables de négligence si, voyant notre ville exposée à une catastrophe de ce genre, nous n'avions recours aux moyens suggérés par la prudence, afin d'éviter un pareil malheur. Nos concitoyens n'ont pas oublié, du reste, que déjà l'année 1810 a vu s'écrouler une partie de cet édifice, dans la nuit qui suivit la tenue d'un recours public.... Quelques heures plus tôt, on aurait compté par centaines les victimes de ce funeste accident!!

En vous rendant compte de la visite faite par l'architecte de la province, le Collège a cru devoir engager le Conseil à visiter lui-même l'hôtel de ville. Les renseignements donnés par plusieurs Conseillers sur des dégradations non apparentes qui avaient échappé à l'inspection de M<sup>r</sup>. Spaak, nous ont fait sentir la nécessité de le prier de se livrer à une nouvelle visite de l'édifice.

L'étendue des dégradations reconnues, nous portant à croire que le devis de l'architecte s'élèvera au moins à 15,000 fr., le Collège se propose d'appeler l'attention de la Commission royale des monuments, sur les réparations qu'exige l'hôtel de ville de Hal. Ce monument menace ruine, *le mot n'a rien d'exagéré*, et il aurait certes le temps de s'écrouler avant que les ressources de la Ville lui permettissent d'y faire les réparations nécessaires. Dans cette occurrence, nous ne voyons, Messieurs, d'autre moyen de le conserver que de vous proposer de voter un crédit de 5,000 fr. pour couvrir *le tiers* de la dépense; et de recourir aux subsides de l'État et de la Province, pour obtenir *les deux autres tiers* de la somme qui sera jugée nécessaire pour l'exécution des travaux.

Augmenté de ce chiffre, notre budget va présenter un déficit de plus de 5,000 fr.; il se pourrait, par suite, que la Députation permanente du Conseil provincial refusât de lui donner son approbation.

Couvaincus de la nécessité d'éloigner tout sujet de retardement dans une affaire aussi urgente, nous n'hésitons pas à vous proposer de voter un emprunt de 4,000 fr., remboursable en quatre années, dont le produit procurera un excédant de recette à notre budget. Si la pensée d'un emprunt suffit pour soulever parmi nous de grandes répugnances, n'oublions pas, Messieurs, que ce n'est qu'en nous

imposant de rudes sacrifices que nous nous rendrons dignes des sympathies du Gouvernement et du Conseil provincial.

#### *Abord de la station du chemin de fer.*

Il est une autre espèce de travaux dont la nécessité est depuis longtemps reconnue, mais qu'il ne nous appartient pas de faire exécuter.

Nos relations avec le chemin de fer sont fréquentes, à tel point qu'il est pour nous de la dernière importance que l'accès de la station ne présente aucun danger.

A ce propos nous avons manifesté, dans nos deux derniers rapports, le désir de voir que l'abord de la station fût rendu plus facile, au moyen de l'élargissement du pont sur le canal de Charleroy, et des trois ponts sur la Senne qui se trouvent sur la route de Hal à Nivelles.

Rien n'indiquant jusqu'ici que nos plaintes aient été entendues, nous croyons devoir reproduire les mêmes doléances dans le présent rapport, afin qu'elles passent de nouveau sous les yeux de l'autorité supérieure. Nous répéterons donc que l'expérience nous fait sentir de plus en plus le besoin de l'élargissement de ces ponts, qui sont tellement étroits qu'un piéton, doué de quelque prudence, n'oserait s'y engager, au moment du passage d'une voiture, — inconvenients bien grand pour une localité qui ne possède ni omnibus ni vigilantes !

Que les diligences et les omnibus de Nivelles et d'Enghién, les charriots et les charrettes des fermiers qui viennent, par centaines, s'apprivoisionner de houille au canal de Charleroy, ainsi que les voitures particulières qui amènent des voyageurs à la station, parcourent quotidiennement ces ponts, — au moment où les piétons sont obligés de les passer; — ce qui expose souvent ces derniers aux plus grands dangers.

Que l'imminence du danger se trouve encore augmentée par la rapidité de la pente de la chaussée descendant de la place de la station aux fossés de la ville.

Que, peu de jours avant l'inauguration de la section du chemin de fer de Bruxelles à Tubize, M<sup>r</sup>. Rogier, alors Ministre des travaux publics, se récria en voyant le défaut de largeur de ces ponts, et nous

promit formellement qu'ils seraient mis, sous peu, à une largeur suffisante. (1)

Aucun de vous, Messieurs, n'a oublié l'engagement formel pris alors par un Ministre au nom du Gouvernement; nous croyons donc remplir un devoir en insistant pour que cette promesse soit enfin accomplie.

Ces travaux incombent à l'Etat et à la Province; nous faisons des vœux pour que l'on n'attende pas qu'un accident grave vienne démontrer la nécessité de leur prompte exécution.

#### COURS DE LA SENNE.

*Travaux réclamés par l'Administration communale de Hal, pour préserver la ville des inondations auxquelles elle est si souvent exposée.*

On ne peut plus se dissimuler aujourd'hui combien la direction donnée au canal de Charleroy, en face de la ville de Hal, est funeste à cette ville; l'expérience a parlé.

Une partie des eaux descendant des lieux élevés, situés à la droite du canal, sert, il est vrai, à l'alimenter; une autre partie n'arrive à la Senne qu'en passant par des aqueducs construits sous le canal, ce qui les empêche d'y déboucher en masse. De là, sans doute, la conséquence tirée par un ingénieur de beaucoup de talent, que la ville de Hal aurait désormais moins d'inondations à craindre; de là l'assurance donnée par lui aux habitants de cette ville, que jamais on ne verrait les eaux de la Senne s'élever au-dessus des arches du Pont-canal.

En moins de quarante jours l'expérience est venue prouver deux fois le défaut de fondement de cette assertion.

21 - 22 Janvier 1859. — Une pluie de quelques jours a suffi, la première fois, pour faire monter les eaux au-dessus des arches.

23 - 24 Février 1859. — La seconde fois, à la suite d'une fonte de

(1) L'un d'eux a 3 mètres 63 centimètres d'ouverture.  
Un autre 3 " 76 " "  
Un autre 3 " 92 " "

neige, tombée en moins de 24 heures, nous avons vu les eaux, *pendant plus de vingt-quatre heures*, battant avec impétuosité contre la maçonnerie du Pont-canal, *environ un mètre au-dessus des arches*, et refoulées vers la ville.

Chaque fois une grande partie de la ville de Hal fut totalement inondée, grâce au canal de Charleroy!! Pareil malheur ne nous serait certainement pas arrivé si, comme jadis, les eaux de la Senne avaient pu faire irrigation d'emblée dans les prairies de Buysingen.

Que sera-ce maintenant quand un dégel, accompagné de pluie, trouvera les champs encore couverts de neige, et que les arches du Pont-canal seront obstruées par les glaçons?... Cette pensée a de quoi faire frémir.

Outre la direction vicieuse imprimée à la Senne, en amont du Pont-canal, la prairie désignée sous le n° 1 de la section H, oppose, au déboucher de ce pont, un obstacle au cours des eaux, lequel occasionne un tel remous que, descendant par les deux arches inférieures, elles remontent très-visiblement par l'arche supérieure. Il en résulte que des centaines de mètres cubes de sable et de limon, s'amonce�ent périodiquement sous cette arche et dans le court espace qui la sépare de la prairie contre laquelle vont battre les eaux.

Les dégâts causés dans la vallée de la Senne par les inondations, et notamment par celle de l'année 1859, avaient fait sentir la nécessité d'en rechercher les causes. La commission chargée de ce soin devait indiquer les moyens de prévenir le retour des inondations, ou, du moins, d'en atténuer les déplorables effets. Frappée du danger que fait courir à la ville de Hal le voisinage du canal de Charleroy, qui s'élève comme une énorme digue vis-à-vis de la Senne, cette commission avait reconnu la nécessité ou d'ouvrir un passage direct à la rivière, au déboucher du Pont-canal, ou de construire, *sous le canal*, un aqueduc en face de l'ancien lit de la Senne, à l'endroit où l'eau vient battre le pied de la digue qu'elle mine d'une manière effrayante pour nous.

Ce travail avait été rangé, dans le rapport de la commission, au nombre des travaux urgents.

Plus tard, le 2 octobre 1841, MM. Annemans et Dindal, Membres de la Députation permanente du Conseil provincial, chargés de faire l'inspection du cours de la Senne, en aval du moulin de Hal, reconnaissent également la nécessité de ce travail, afin d'éloigner les dangers de l'inondation pour notre ville.

Nous ne pouvons supposer que la démarche de ces Messieurs ait eu pour but de nous donner un témoignage de sollicitude stérile; cependant, rien n'annonce jusqu'ici que l'on pense à mettre la main à l'œuvre.

L'état des choses qui provoque nos justes plaintes, depuis plusieurs années, demeurant toujours le même, le Conseil communal a adressé, le 13 juillet 1845, une pétition au Conseil provincial, comptant sur l'efficacité de l'intervention de ce corps pour faire rendre à la rivière son libre cours.

De son côté, le Collège, regardant comme l'un de ses premiers devoirs la recherche des moyens propres à prévenir les inondations auxquelles notre ville est si souvent exposée, nous avons appelé maintes fois sur ce point l'attention de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant. Attendra-t-on, comme à Borght, qu'une catastrophe vienne démontrer combien nos appréhensions sont fondées ? Dieu nous en préserve !

Une dernière démarche, faite depuis peu auprès de M<sup>r</sup>. le Ministre des Travaux publics, qui nous a promis de prendre nos doléances en sérieuse considération, nous donne l'espoir que l'année 1844 ne s'écoulera pas sans voir exécuter les travaux destinés à préserver notre ville des inondations dont elle est menacée, à chaque crue des eaux de la Senne, depuis la construction du canal de Charleroy.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, une grande inondation venait jeter la consternation dans notre ville, avant l'exécution de ces travaux, une consolation nous resterait, ce serait celle de n'avoir rien négligé pour préserver nos concitoyens d'un pareil malheur.

Des circonstances indépendantes de notre volonté, nous ont empêché jusqu'ici de soumettre à votre examen et à votre délibération le plan général d'alignement et de nivellement de la ville.

#### TITRE V.

#### INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Le nombre des indigents secourus par le bureau de bienfaisance, qui était de 755 en 1839, de 761 en 1840, de 860 en 1844, de 890

en 1842, s'élève aujourd'hui à 1,073. — Augmentation en quatre ans, 540.

L'augmentation, qui était de 155 pour les trois années précédentes, s'est élevée au chiffre de 185 pendant la dernière année. Les maladies qui ont atteint la classe ouvrière, jointes au manque de travail qui s'est fait sentir d'une pénible manière, ont contribué à amener ce résultat (1). Une autre cause de ce fâcheux accroissement prend sa source dans la facilité que trouvent les individus étrangers à la ville à y fixer leur résidence.

Le nombre de ceux qui sont venus habiter la commune depuis le 15 juillet 1855, et qui, par leur position peu aisée, sont dans le cas de devoir solliciter des secours du bureau de bienfaisance, s'élève à 152.

#### Enfants trouvés.

24 Enfants-trouvés des deux sexes sont placés chez des nourriciers habitant la ville et les hameaux qui en dépendent.

#### Frais d'entretien des indigents dans les dépôts de mendicité, les hôpitaux et les maisons de santé de Gheéel, etc.

La persistance que nous avons mise à réclamer les individus qui entraient au dépôt de mendicité de la Cambre, aux frais de notre caisse communale, jointe au concours bienveillant que nous a prêté M<sup>r</sup>. le Gouverneur de la province, en s'empressant de nous les faire renvoyer, a, sans doute, détourné maint fâché du projet de s'y présenter. *Un seul individu*, ayant son domicile de secours à Hal, s'y trouve en ce moment.

(1) Un rapport du sieur Marinus, chargé du service sanitaire des pauvres de cette ville, nous fait connaître que sur 109 individus, appartenant à la classe indigente, atteints de la fièvre typhoïde, qui ont été traités par lui, il n'en reste plus que six en traitement. En se félicitant d'avoir eu le bonheur de ne perdre qu'un seul malade, il réclame certaines mesures, que le bureau de bienfaisance s'empressera de prendre, pour purifier et désinfecter les habitations des pauvres, afin d'en éloigner cette terrible maladie.

Le nommé Jean-Baptiste Depue, atteint d'aliénation mentale, que nous avons été forcés de déposer, le 12 juillet 1845, à l'hôpital St-Jean, à Bruxelles, à l'effet d'y faire constater son état de folie, est mort à Gheé, le 23 septembre dernier.

Vous serez peinés comme nous, Messieurs, en apprenant que le 8 novembre dernier, deux enfants nouveaux-nés ont été déposés à l'hospice des enfants trouvés et abandonnés, à Bruxelles, portant une déclaration de l'état-civil de Bruxelles, constatant qu'ils étaient nés de deux filles ayant leur domicile de secours à Hal; l'une d'elles est un enfant de la patrie, élevée au hameau d'Esschenbeek. Une lourde charge va peser de ce chef sur notre caisse communale,

#### Echanges autorisés.

Par arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, en date du 26 octobre 1845, le bureau de bienfaisance a été autorisé à céder à M<sup>r</sup>. le baron d'Overschie-Neerryssche, 16 ares 20 centiares de prairie en échange de 25 ares 40 centiares de terre labourable; cette dernière parcelle ayant été estimée à la valeur de 1,270 fr. par des experts nommés *ad hoc*, tandis que la partie cédée n'a été estimée qu'à une valeur de 640 fr., il en résulte un bénéfice de 630 fr. en faveur du bureau de bienfaisance.

#### Hôpital.

Nous ne perdons pas de vue la nécessité de travailler au plus tôt à l'érection d'un hospice, dont la privation nous fait si souvent gémir. Ce projet fait, comme il le doit, l'objet de toute notre sollicitude.

En ordonnant, en 1838, le premier versement de 1,000 fr. à la caisse d'épargnes, pour l'érection d'un hôpital, le Conseil communal a provoqué, comme nous en avons déjà fait la remarque, les dons de la bienfaisance particulière.

Nous vous avons précédemment entretenus, Messieurs, du don de 476 fr. fait par M<sup>r</sup>. VANDERLINDEN, ancien Échevin de cette ville, du legs de M<sup>r</sup>. Pierre VAN NECHEL, dont la vente a produit 4,475 fr., et de celui laissé par feu le révérend père BARTEAU, ancien récollet, mon-

tant à 1,434 fr. Ces sommes, jointes aux versements annuels, opérés par le receveur de la ville et par le receveur du bureau de bienfaisance, formaient, au 1<sup>er</sup> janvier 1845, intérêts échus compris, un capital de 18,000 fr.

L'accroissement considérable que ce capital a pris dans le courant de cette année, est non-seulement au-dessus de nos prévisions, mais il a dépassé toutes nos espérances.

Outre la somme de 2,000 fr. versée par le bureau de bienfaisance à la caisse d'épargnes, les membres de cette administration, pénétrés de la nécessité de faire jouir nos concitoyens des bienfaits d'un hôpital, ont pris la louable résolution d'y joindre, cette année, le produit de ventes d'arbres s'élevant à près de 2,400 fr., ainsi qu'une somme de plus de 700 fr. provenant d'un prélèvement opéré sur la location des biens des pauvres, et stipulé au profit de l'hôpital.

Un don de 4,000 fr. a été fait par Madame Anne-Marie VANDER CAMMEN, veuve de M<sup>r</sup>. G.-J. BLONDEAU, décédé Bourgmestre de cette ville; un autre don de pareille somme a été fait par une personne dont le nom nous est connu. Le receveur de la ville a fait son versement annuel de 1,000 fr., et il déposera, au commencement de janvier prochain, l'excedant de la recette de l'abattoir.

Toutes ces sommes réunies formeront, en janvier 1844, intérêts échus compris, un capital de près de 28,000 fr.

Ce n'est pas tout, M<sup>r</sup>. J.-B. PETRE, décédé à Hal, le 4 janvier 1845, avait fait don, le 25 décembre 1842, de concert avec Madame Catherine VAN CUTSEM, son épouse, de la nue propriété d'une parcelle de terre sise à Hal, contenant 64 ares, d'une valeur de plus de 2,000 fr.

Ainsi, cinq années se sont à peine écoulées depuis que la Ville a versé son premier millier de francs, et déjà un capital de 50,000 fr. se trouvera réuni.

Il nous est bien agréable, Messieurs, d'avoir pareille communication à vous faire; vous y puisez, avec nous, l'espoir que le temps n'est plus éloigné où le vœu général sera comblé, en voyant le commencement des travaux.

Nous ne pouvons passer sous silence l'heureux résultat obtenu par les membres du bureau de bienfaisance dans le courant de l'année dernière.

Plus à même que personne d'apprécier les souffrances des pauvres de notre ville, qui ne possède ni hôpital, ni maison d'orphelins, ni refuge pour la vieillesse, ces Messieurs essayèrent d'imiter ce qui se

pratique avec tant de succès à Bruxelles. Des boîtes furent placées dans quelques estaminets, et la collecte s'y fit, le dimanche et le lundi, au profit des pauvres veuves. Un local, appartenant aux pauvres, où des veuves infirmes devaient être soignées par d'autres capables encore de travailler, fut disposé pour leur servir de refuge.

Un maître des pauvres se chargea plus tard de faire la collecte à l'église, pour la même fin.

Grâce à la bienfaisance publique, les efforts de ces Messieurs furent couronnés de succès. Dix pauvres veuves, nagièvre dans la plus grande misère, se trouvent aujourd'hui réunies dans cet hospice naissant, où le chauffage, la nourriture et les vêtements leur sont procurés. Tout nous porte à espérer que la générosité de nos concitoyens, qui assure l'exécution du projet si heureusement conçu par les maîtres des pauvres, ne leur fera pas défaut à l'avenir.

Trois couronnes de reconnaissance ont été offertes par les veuves aux estaminets où la collecte avait été la plus productive. Messieurs les maîtres des pauvres ayant manifesté l'intention d'offrir une couronne à chaque estaminet où la collecte atteindra le chiffre de 50 fr., tout porte à croire que le nombre de couronnes à décerner en 1844 sera au moins doublé.

#### TITRE VI.

### INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

Nous n'avons que des éloges à donner au sieur Hinssen, directeur de notre école communale, non seulement pour la bonne instruction qu'il donne aux 126 élèves qui fréquentent les diverses classes de son établissement, mais pour le concours qu'il prête à M<sup>r</sup>. Teerelinx, vicaire de la paroisse, qui réunit, chaque dimanche, 115 *jeunes gens* de la classe ouvrière, au local de l'école communale, pour les faire jouir des bienfaits de l'instruction, dont ils ont été privés dans leur jeunesse. En sacrifiant à cette œuvre charitable les quelques heures de repos qu'un instituteur est heureux de trouver à la fin de la semaine, M<sup>r</sup>. Hinssen acquiert des droits à la reconnaissance publique.

Le local de notre école communale suffisant à peine pour contenir les élèves payants, il nous était impossible d'y envoyer les enfants qui ont droit à l'instruction gratuite. De là résultait la nécessité d'adopter d'autres écoles pour tenir lieu de celle-ci, ainsi que l'a fait le Conseil, en conformité des art. 3 et 4 de la loi du 25 septembre 1842.

640 Élèves fréquentent, en ce moment, les diverses écoles de la ville et des hameaux; sur ce nombre, 295 enfants des deux sexes reçoivent l'instruction gratuitement.

#### Ecole gardiennes.

95 Enfants soignés dans les quatre écoles gardiennes.

#### Ecole dominicale.

Les écoles du dimanche, que l'art. 23 de la loi organique de l'instruction primaire prescrit de *favoriser tout spécialement*, renferment au-delà de 500 adultes.

C'est au zèle de MM. les vicaires, aidés, en ville, de M<sup>r</sup>. Hinssen et de quelques autres laïcs charitables, ainsi que de M<sup>r</sup>. Wouters, à Esschenbecq, que près de 200 *jeunes gens* sont redévolus du bien-être de l'instruction. En payant ici à chacun de ces Messieurs un juste tribut de reconnaissance, il nous est bien agréable de trouver l'occasion d'offrir aussi nos sincères remerciements aux sœurs de l'Union et à plusieurs Demoiselles de notre ville, qui soignent de concert l'instruction de 120 *jeunes filles*, sous la direction de notre vénérable doyen.

#### Musique.

La délibération prise par le Conseil communal, le 29 décembre 1858, en faveur de l'art musical, se trouve justifiée par les résultats obtenus.

Outre les jeunes gens qui ont déjà recueilli les fruits du sacrifice fait par la Ville, le nombre de ceux qui en profitent, en ce moment,

est très-considérable. Les leçons de solfège, de chant et de violon, qui se donnent *cinq fois la semaine*, dans une salle de l'hôtel de ville, ont été fréquentées, cette année, par 22 élèves.

En consentant à diriger gratuitement la Société des Chœurs, composée de près de *trente voix*, M<sup>r</sup>. Deneubourg continue d'aller au-delà des obligations qui lui ont été imposées et des engagements qu'il a pris envers le Conseil communal.

En parlant des progrès que fait la Société des Chœurs, il nous entretient de nouveau des heureuses dispositions du jeune J.-B. Walravens, et des progrès qu'il fait sur le violon.

#### Sculpture.

Le Conseil a voté, l'année dernière, un subside de 200 fr. en faveur du sieur Louis-Félicien Bottemanne, élève-sculpteur à Rome. Nous venons vous proposer le maintien de cette allocation, avec d'autant plus de confiance, Messieurs, que le début de notre jeune compatriote dans la capitale des beaux-arts a été un véritable triomphe. Après une année d'étude et de travail assidu, il s'est présenté au concours général de la célèbre Académie pontificale de S<sup>r</sup>.-Luc, et le nom de Félicien Bottemanne a été proclamé *premier de la seconde classe de sculpture*. En nous adressant le certificat qui constatait son triomphe, le jeune lauréat forme un seul vœu : « celui de pouvoir continuer ses études » sans devoir travailler pour vivre, ainsi qu'il l'a pu faire jusqu'ici ; « ce qui lui ferait, dit-il, gagner plusieurs années.... » Là se bornent ses désirs !!

Nous sommes heureux de vous apprendre, Messieurs, que les démarches que nous avons faites en faveur de notre intéressant compatriote, ont été couronnées de succès.

M<sup>r</sup>. le Gouverneur de la province nous a fait connaître « que M<sup>r</sup>. le Ministre de l'Intérieur avait appris avec une vive satisfaction les succès obtenus à Rome par le sieur Louis-Félicien Bottemanne, et les brillantes espérances que ce jeune artiste fait concevoir. Que les fonds destinés aux beaux-arts, pour 1845, sont totalement épuisés ; mais qu'aussitôt que le budget de 1844 aura été adopté, M<sup>r</sup>. le Ministre aura l'honneur de proposer au Roi l'allocation d'un subside de 400 fr. en faveur du sieur Bottemanne. »

Ce subside de l'État, joignant à celui de notre Ville et à celui de 200 fr. que nous espérons lui voir allouer de nouveau par le Conseil provincial, formeront une somme de 800 fr.

L'absence de l'artiste éloigné de sa famille et de son pays, se reporte fréquemment vers la patrie. Convaincu que cette patrie, qui lui est chère à tant de titres, a maintenant les yeux fixés sur lui, notre jeune concitoyen s'efforcera, nous en avons l'espérance, d'acquitter la dette de la reconnaissance envers elle, en cueillant de nouvelles palmes au concours de 1844.

#### TITRE VII.

Les attentats à la propriété, qui se multiplient d'une manière alarmante dans notre arrondissement, ont attiré l'attention de l'Autorité judiciaire.

M<sup>r</sup>. le Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bruxelles, a réuni, jeudi dernier, en l'hôtel de ville de Hal, tous les Bourgmestres du canton, à l'effet de s'entendre avec eux sur les mesures de police à prendre pour obtenir, pendant cet hiver, la sécurité et la tranquillité des communes rurales.

Il a été décidé, dans cette réunion, qu'un service de patrouille de nuit serait organisé dans nos hameaux, ainsi que dans toutes les communes du canton.

De temps à autre, sur une invitation adressée aux Administrations communales par M<sup>r</sup>. le Procureur du Roi, les patrouilles de toutes les communes d'un ou de plusieurs cantons, se mettront en marche, à la même heure, et une sorte de *battue générale* aura lieu. M<sup>r</sup>. le Procureur du Roi dit avoir obtenu, par ce moyen, d'excellents résultats dans la province d'Anvers.

Le service des veilleurs de nuit se fait en ville sur le même pied que l'hiver dernier.

Depuis le 15 novembre, les deux veilleurs supplémentaires ont repris leur service qu'ils continueront pendant toute la saison d'hiver. Deux hommes seront constamment au corps-de-garde, pendant que deux autres feront des rondes, aux heures déterminées et aux endroits

indiqués dans l'*ordre* qu'ils recevront, chaque soir, du commissaire de police.

La minute de cet *ordre* facilitera la surveillance à exercer sur les veilleurs, dans le but de s'assurer si leur service ne laisse rien à désirer.

Nous comptons sur un concours actif de la part des agents de la police locale, pour atteindre le but auquel nous visons.

Nous avons donné tous nos soins pour faire marcher avec ordre et célérité les affaires de l'Administration communale.

Nous terminons ce rapport, en vous présentant le budget de l'exercice 1844, que nous vous prions d'examiner avec attention.

L'appui bienveillant que le Conseil n'a cessé de prêter au Collège, nous fait un devoir, Messieurs, de vous adresser, de nouveau, nos sincères remerciements.

L'administration municipale n'est pas chose facile, de nos jours surtout, Messieurs. Votre amour du bien public vous a fait sentir combien l'appui bienveillant dont vous nous avez soutenus, et combien le concours de votre expérience nous étaient nécessaires. Nous osons espérer que vous voudrez bien continuer de nous accorder l'un et l'autre; nous vous en prions instamment dans l'intérêt de l'administration qui nous est confiée.

Hal, le 9 décembre 1845.

*Le Bourgmestre,*

( Signé ) HANNECART.

*Les Échevins,*

( Signé ) J. MULLER.

P. VANVOLSEM.